



La lettre d'information d'Okavango

JUILLET 2011

Okavango-Energy est un cabinet de conseil opérationnel en énergie pour l'industrie, reconnu, en particulier, pour ses programmes Leanergy et Kaizen Leanergy d'efficacité énergétique et optimisation de la facture énergétique.

La loi NOME

Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité

Les dispositions fondamentales de la loi NOME :

Une réforme en marche

- **L'ARENH:** Droit d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique
- **Le choix d'un prix progressif:** Aller vers une suppression totale des tarifs réglementés.
- **L'obligation de capacité:** Etre capable pour chaque fournisseur de couvrir les besoins de consommation en pointe de ses clients.
- **La maîtrise des consommations:** Inciter les consommateurs à contrôler la variabilité de leurs consommations.

Imposée par Bruxelles, la réforme de l'organisation du marché de l'électricité en France devrait aboutir d'ici 2015 à une libéralisation complète du secteur.

Mise en place au 1^{er} juillet 2011, la loi NOME instaure le partage de la rente nucléaire grâce à l'Arenh (accès régulé à l'énergie nucléaire historique) et donne ainsi accès à une partie de la production d'électricité nucléaire aux fournisseurs alternatifs d'électricité. Pour l'achat de pointe, ceux-ci continueront de se fournir sur la Bourse du marché électrique.

Le partage de cette production électrique à moindre coût (fixée par décret à 40€ le MWh pour le second semestre 2011 puis à 42€ le MWh au 1^{er} janvier 2012) entraîne la fin du Tartam et de la même manière, la fin d'une régulation des prix couvrant à la fois l'achat de base et l'achat de pointe. L'accès au marché réglementé disparaîtra fin 2015 pour tous les industriels (*), et il est prévu que les prix réglementés augmentent progressivement de 2011 à 2015 jusqu'au niveau du marché libéralisé.

Il devient nécessaire pour les consommateurs d'apprendre à s'approvisionner sur un marché totalement ouvert à la concurrence et à maîtriser leur consommation pour lisser leurs pointes (afin de maximiser la part de leur consommation liée à l'Arenh et minimiser celle liée à la Bourse). De plus, la volatilité intrinsèque du marché, offrira, quelque soit la tendance des prix (hausse ou baisse), des opportunités aux entreprises qui voudront les saisir par l'intermédiaire de contrats flexibles.

* Professionnels dont le compteur présente une puissance souscrite supérieure à 36 kVA.

Pourquoi libéraliser les marchés ?

Un spécialiste Achat Energies d'Okavango répond :

« Bien que les marchés aient une tendance à la hausse sur le long terme, le marché de l'énergie est volatile sur le moyen terme. Cette complexité induit la notion de risques.

Ainsi, passer d'un marché régulé à un marché libre, est équivalent à un transfert de levier. Ce levier c'est la possibilité d'arbitrer entre un Coût et un Risque. Dans le cadre du marché régulé c'était le Régulateur (CRE) qui faisait l'arbitrage Coût/Risque.

Maintenant le Législateur offre la possibilité aux entreprises d'arbitrer elles-mêmes, en fonction de leur problématiques et de leurs solutions alternatives pour foisonner les risques. »

Les changements que cela implique

Si les industriels au Tartam n'ont pas eu de questions à se poser et bénéficient d'offres basées sur l'Arenh depuis le 1^{er} juillet 2011, ceux qui sont sur le Réglementé peuvent y rester jusqu'au 31 décembre 2015. Pour autant, selon le profil de consommation, l'offre Arenh peut être déjà compétitive comparée au Réglementé. Plus l'échéance de 2015 se rapprochera plus cette configuration sera fréquente.

Pour profiter de ce nouveau marché de façon optimale l'industriel devra tout d'abord définir précisément le niveau de risque qu'il souhaite prendre, apprendre à choisir sa stratégie achat (prix fixe ou indexé, engagement, terme...) et optimiser ses consommations de pointes.

Il doit également définir ses procédures de décision d'achats et se poser la question de la formation de ses équipes achats à ce nouveau marché. La question de l'outsourcing de cette fonction reviendra plus souvent : bien évaluer les avantages et inconvénients ainsi que la forme adaptée.

Moi industriel, qu'est ce que j'y gagne ?

Avec la suppression du marché réglementé, la compétence de chaque industriel va désormais déterminer son niveau de performance en fourniture d'énergie. Les industriels qui sauront s'adapter aux nouveaux modes d'achat du marché libre pourront tirer un avantage concurrentiel de la gestion des coûts énergétiques.

Pour cela un industriel devra connaître au mieux ses consommations et apprendre à lisser ses pointes pour acheter le juste nécessaire et bénéficier ainsi d'un prix plus attractif.

Il devra également être capable de manier au mieux les mécanismes de marché pour acheter au meilleur moment, au meilleur prix avec la meilleure formule.